

La lettre des psychologues

n°79, octobre 2023

Sites hautement recommandables

www.sante.cgt.fr

Retrouvez toutes les newsletters sur

<http://chsevrey.reference-syndicale.fr/category/specifique-professions/psychologues/>

et nos revendications sur

[Cahier revendicatif des psychologues UFMICT-CGT - CGT Santé Action Sociale](#)



Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Le gouvernement prépare comme chaque automne le budget de la Sécurité Sociale. Pour rappel, le précédent budget de la santé publique a été voté avec une augmentation inférieure de 2 % à l'inflation. Ce qui explique, en partie, que la fermeture de nombreux lits, voire de services hospitaliers cet été se poursuit inlassablement, notamment en psychiatrie, mais aussi en MCO, dans les SAMU et même les SMUR. E. BORNE menace déjà de faire voter ce projet de loi en force avec le fameux 49.3.

L'état psychologique de la population est extrêmement préoccupant, comme l'attestent de nombreux rapports. Bien que très sollicités par la population, les psychologues sont pourtant en nombre insuffisant dans l'ensemble des services publics, intra et extra hospitaliers.

Les psychologues UFMICT-CGT demandent d'urgence une loi-cadre sur la prise en compte de la dimension psychologique dans tous les secteurs de la société. Pour envoyer cette demande à vos députés et sénateurs, cliquez sur [lettres aux députés et sénateurs](#)



MonSoutienPsy, le fiasco

La femme du nouveau ministre de la santé, [Marguerite CAZENEUVE](#), directrice déléguée à la CNAM, prétend être prête à améliorer le dispositif qu'elle défend. Et pourtant...

Le comité de suivi du dispositif MonSoutienPsy, prévu par le décret, n'a rien de démocratique : sur les 14 membres du comité, 5 sont directement issus du ministère. Les autres membres sont choisis et nommés par le ministère lui-même : un médecin généraliste, un médecin psychiatre, « trois psychologues désignés en raison de leurs compétences universitaires et de recherche » ainsi que « deux psychologues conventionnés dans le dispositif ». Le ministère nomme donc la quasi-totalité des membres du comité (12 membres sur 14). Deux sièges sont enfin dédiés aux organisations professionnelles de psychologues. Le [SNP](#) dénonce ce dispositif autoritaire et refuse d'y participer.

C'est le « dialogue social » tel que E. MACRON l'entend et le formulait dans une interview : « les syndicats doivent se cantonner aux négociations locales ou par branches, mais n'ont pas à être concertés pour la préparation des lois ».

Pendant ce temps, en Belgique, les [prestations des psychologues](#) sont revalorisées à hauteur de 82 €/séance.

CUMUL et TITULARISATION à temps non complet : à qui profitent-ils ?

Depuis le **Décret n° 2020-791 du 26 juin 2020**, les établissements de la fonction publique hospitalière peuvent titulariser les agents de certains corps, dont celui des psychologues, sur des temps non complets, alors que la titularisation ne pouvait se faire auparavant que sur des temps complets.

Ce dispositif, peut être couplé au [cumul](#). Mais il morcelle les postes, pénalise la retraite, contribue à désinvestir la vie institutionnelle, et renvoie les patients vers le privé, augmentant les inégalités d'accès aux suivis psychologiques, qu'elles soient financières ou territoriales.

Temps non complets et temps partiels : quelle est la différence ? Quel intérêt à être titularisé à temps non complet et à quelles conditions ?

Toutes les réponses sur [Psychologues FPH titulaires à temps non complet vs temps partiel – Septembre 2023](#)

Si vous souhaitez vous abonner gratuitement à cette newsletter ou vous désabonner, envoyez votre e-mail à ufmict@sante.cgt.fr avec votre région et département

Si vous la recevez par un intermédiaire,

Nous vous conseillons de vous abonner pour vous en garantir la diffusion régulière

La force du syndicat, c'est vous. Syndiquez-vous !

Cotisation = 1% du salaire, dont les 2/3 déductibles des impôts